



Schweizer Slackline-Verband  
Fédération Suisse de Slackline  
Federazione Svizzera Slackline  
Swiss Slackline Federation

[info@swiss-slackline.ch](mailto:info@swiss-slackline.ch)  
[www.swiss-slackline.ch](http://www.swiss-slackline.ch)  
[facebook.com/swisslslackline](https://facebook.com/swisslslackline)

*Bern, 12.01.2022*

Swiss Slackline - Fédération Suisse de Slackline

## Demande d'inscription pour associations

L'association nommée ci-dessous (selon l'art. 60ff. ZGB) demande à s'inscrire à la fédération Swiss Slackline selon l'art. 3.3 des statuts de Swiss Slackline.

Association faisant la demande:

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Nom                            |  |
| Représentant de la région      |  |
| Contact                        |  |
| But de l'association           |  |
| Nombre de membres              |  |
| Catégorie de membre (art. 3.2) |  |

1. L'association faisant la demande atteste du maintien de la version en vigueur des statuts de Swiss Slackline.
2. L'association faisant la demande reconnaît les droits et devoirs qui découlent des statuts, en particulier:
  - a. L'obligation de payer la cotisation annuelle de 5 CHF par membre (annexe aux statuts).
  - b. La communication du nombre de membres au 31.12. au début de chaque année.
  - c. Le droit d'envoyer des délégués pour participer à l'assemblée générale (art. 3.6)
  - d. L'obligation de suivre les directives de l'association dans les domaines suivants: compétitions, sécurité, étiquette (art. 3.7)
3. La demande se fait à travers les deux représentants de l'association sus-nommée suivants:

|                             | Représentant/e 1 | Représentant/e 2 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Fonction dans l'association | Président/e      |                  |
| Nom                         |                  |                  |
| Date de naissance           |                  |                  |
| Date, lieu                  |                  |                  |
| Signature                   |                  |                  |

4. L'association envoie deux délégués dans l'association. Ceux-ci seront confirmés par le comité ou l'assemblée de l'association sus-mentionnée.

|                             | Délégué/e 1 | Délégué/e 2 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Nom                         |             |             |
| Date de naissance           |             |             |
| Fonction dans l'association |             |             |

5. Les status en vigueur de l'association faisant la demande sont joints à la demande.
6. Si une demande est faite pendant le courant de l'année, l'association est admise *ad interim* jusqu'à la prochaine assemblée des délégués.
7. Les délégués décident de l'acceptation ou non de l'association dans la fédération lors de la prochaine assemblée des délégués, qui a lieu tous les ans au printemps.